

Décret

Générale

colonial

Décret n° 18 novembre 1939 relatif à la rectification administratif e de certains actes de l'état civil, dressés pendant la durée des hostilités.

n° 18

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 novembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Au P RÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Paris, le 1S novembre 1959, Mousieur le Président. La loi du 18 avril 1918 avait établi une procédure. de rectification administrative de certains actes de l'état civil dressés pendant la euerre 1914-1918, Les mêmes nécessités conduisent à remettre en vigueur, pour a période des hostilités qui vie nnent de s'ouvrir, les dispositions contenues dans cette loi. C'est à cet t effet que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction le présent décret, Vonillez agréer. monsieur le Président, l'exnréssion de nos sentiments tros respectueux.

Le Président du Conseil.Minietre de la défense nationaleet de la GUERREdes affaires élrannmères.Édouard DAL-ADIER,Le Garde des sccaur, Ministre de la justice, gecorges HBONNET,Le Ministre des anciens comballantset pensionnésRéné BesseLe Ministre de La marine,C'AMPIXCHE.Ministre de l'intériEur,Albert SABEAUT.Le ministre des colonies,Georveg NANDFI.